

RÈGLEMENT DES FINANCEURS

APPEL À PROJETS DANS LE CADRE DU CONTRAT LOCAL DE SANTÉ DE SAUMUR VAL DE LOIRE

2022-2023

Article I. **Financeurs**

Les financeurs de cet appel à projets sont :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS)
- La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (SVL)

Article II. **Enveloppe financière et répartition**

L'enveloppe financière totale est de 20 000€ maximum ; répartie à 50% entre chaque financeur :

- 10 000€ maximum de l'Agence Régionale de Santé
- 10 000€ maximum de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

Article III. **Création d'un Comité de sélection**

1.a.i.1.a) Rôle

Le Comité de sélection a pour objet l'analyse des projets reçus. Il propose la sélection des projets retenus et les modalités de subvention au Comité de Pilotage du CLS.

1.a.i.1.b) Participants

Le Comité de sélection est constitué des représentants des financeurs.

Des élus supplémentaires participent au Comité de sélection : issus de la commission, ils représentent le maillage territorial de l'agglomération

Le comité de sélection peut faire appel à des personnes ressources ou expertes pour éclairer la faisabilité du projet et aider à la prise de décision. Ces personnes qualifiées ne pourront pas participer au vote.

Article IV. **Subvention**

L'enveloppe totale de cet appel à projets s'élève à 20 000€ maximum.

Le montant de la subvention sera alloué en fonction des projets et des sommes sollicitées, étant précisé que le nombre de projets soutenus au sein d'une même thématique est laissé à l'appréciation du Comité de sélection.

Le montant de la subvention par projet est à hauteur maximale de 70% d'une dépense subventionnable maximum de 3 000€, étant précisé :

- que ce plafond pourra être réajusté en fonction du nombre de projets reçus et du nombre de projets que le Comité de sélection choisira de soutenir
- que le montant de la subvention ne pourra excéder 50% de l'enveloppe totale versée

L'attribution de la subvention repose sur l'analyse du projet présenté. Celui-ci doit répondre à un ensemble de critères de sélection que le porteur devra prendre en compte dans sa réponse (cf article VII et cahier des charges).

Article V. **Règles entre les financeurs :**

Il est prévu que l'ARS délègue, à l'issue de la sélection des projets et de l'estimation finale des sommes sollicitées, les crédits à Saumur Val de Loire.

Cette délégation fera l'objet d'un contrat de financement spécifique entre l'ARS et SVL : détail de l'utilisation des fonds, modalités de suivi, formulaire de demande de versement.

Article VI. **Modalités de versement de la subvention**

En cas de sélection du projet, 70% de la subvention sera versée au démarrage de l'action, 30% à l'issue du projet et sur remise d'un bilan dudit projet

Article VII. **Critères de sélection**

Chaque projet sera sélectionné en fonction des critères suivants :

- La réalisation de l'action sur le territoire communautaire
- Le démarrage de l'action qui devra intervenir sur l'année 2022
- Le maillage territorial proposé sur l'agglomération, notamment sur la thématique « parcours de santé des jeunes »
- La pertinence de l'action via l'analyse des besoins
- Un programme clairement identifié avec les bénéficiaires (tranche d'âge..), le ou les lieu(x) concerné(s), le contenu, le déroulement, le calendrier
- Des objectifs précis formulés en termes de résultats attendus (modifications des comportements, acquisition de compétences...)
- La cohérence du projet : adéquation entre les besoins, les objectifs, la méthode développée, les moyens (financiers, humains, de temps) et les modalités d'évaluation
- Un financement réaliste avec des postes de dépenses et recettes rigoureusement présentés y compris la part d'autofinancement, la part de financement par d'autres sources et le montant de la subvention sollicitée. Le budget prévisionnel de l'intervention devra être détaillé par rapport au budget global de la structure.